

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 14 septembre 2023

Publié le : 04/10/2023

Membres du Bureau en exercice : 32

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT - La City – 4 rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23.

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 19h34.

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Mme Catherine BARTHELET (à partir de la question n°9), Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°8), M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°7), Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Christophe LIME, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoît VUILLEMIN, Mme Marie ZEHAF (à partir de la question n°9)

Etaient absents : M. Gabriel BAULIEU, M. Sébastien COUDRY, M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET, M. Yves GUYEN, M. Aurélien LAROPPE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT

Secrétaire de séance : M. Fabrice TAILLARD

Procurations de vote : M. Gabriel BAULIEU à Mme Catherine BARTHELET, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN, M. Yves GUYEN à Mme Marie ZEHAF, M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON

Contrat de Ville - Appel à projets 2023 – Programmation Complémentaire Subvention à Loge.GBM

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
Commission n° 3	30/08/2023	FAVORABLE
Bureau décisionnel	14/09/2023	FAVORABLE

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Politique de la Ville - Subvention »	Montant prévu au BP 2023 : 345 000 € Montant de l'opération : 57 050 €

Résumé :

Dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville et en complément de la Programmation présentée à cette assemblée dans une précédente délibération, il est proposé de subventionner Loge GBM « Dispositif de Tranquillité Résidentielle » pour un montant de 57 050 €. La participation financière de Grand Besançon Métropole s'établit à 57 050 € en complément des 45 000 € précédemment proposés.

En complément de la délibération précédemment présentée dans le cadre de la programmation complémentaire de l'appel à projets 2023 du Contrat de ville, le présent rapport a pour objet d'attribuer la subvention de la CUGBM à Loge GBM pour l'opération de Tranquillité résidentielle.

Cette subvention fait suite à la délibération du 17 décembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé Mme la Présidente à signer une convention avec le Groupement de Commande des bailleurs sociaux (dont Loge GBM est le coordonnateur) pour le financement de ce dispositif mis en place dès 2015. Pour information cette convention arrivera à échéance le 31 mai 2024.

Le coût total de la prestation est de l'ordre de 350 000 € TTC par an pris en charge par les bailleurs sociaux à hauteur de 51 %. Les 49 % restants sont pris en charge à part égale par l'Etat, GBM et la Ville.

Tranquillité Publique et Prévention de la Délinquance

N° Projet	Structures	Projets	CUGBM CDV proposé prog comp. 2023	Ville DSTP proposé prog comp. 2023
295	Loge GBM	Dispositif Tranquillité Résidentielle	57 050 € (rappel alloué 2022 57 050 €)	57 050 € (rappel alloué 2022 57 050 €)
Total			57 050 €	57 050 €
TOTAL GENERAL			114 100 €	

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 114 100 €, est financé comme suit :

- 57 050 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM)
- 57 050 € sur le budget de la Direction Sécurité Tranquillité Publique (Ville)

Mmes Anne BENEDETTO (1), Marie ETEVENARD (1) et MM. René BLAISON (2) et Pascal ROUTHIER (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution de la subvention à Loge.GBM pour un montant de 57 050 €.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

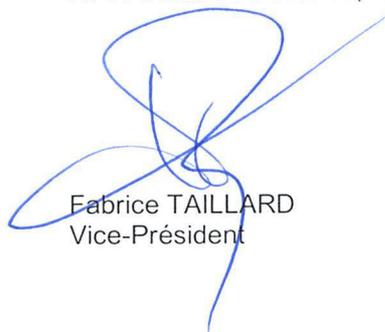
Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 5

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,



Fabrice TAILLARD
Vice-Président

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon